

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

<b>DATE DE CONVOCATION</b>  29/10/20	L'an deux mille vingt, Mardi 3 Novembre à 18 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire
<b>DATE DE PUBLICATION</b>  06/11/20	<b>Etaient présents :</b> MM. Stéphanie LOURTEL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Manuel BATAILLE, Sabina BECK, Philippe CORTES, Jean-Pierre GUILLEMOT, Denis LAZAROFF, Julie MARCQ, Séverine PERRIER, Antoine TRAINÉAU.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS	<b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>  <b>SECRÉTAIRE : Vanessa LEGAIGNEUR</b>

Ouverture de séance à 18 h 30.

Un scrutin a eu lieu, Vanessa LEGAIGNEUR est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, enseignant sauvagement et lâchement assassiné par un terroriste islamiste.

Après l'envoi du compte-rendu de la dernière réunion en date du 29 Septembre 2020 à chaque élu, Robert de KERVÉGUEN demande si quelqu'un a des remarques à formuler. Aucune observation n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

### Signature du procès-verbal 29 Septembre 2020

Il est alors demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de parapher et signer le PV de séance du conseil municipal du 29 Septembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission officielle de Marie BOUNOUAR, suite à la mutation professionnelle de son époux en province.

Il félicite ensuite en son nom et au nom du conseil municipal Julie MARCQ pour son mariage célébré en mairie de Vigny le 25 Septembre.

## DÉLIBÉRATIONS

### Transfert des résultats du budget assainissement au SIARP – Délibération n° 2020\_11\_01

**Rapporteur Vanessa Legaigneur**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire des compétences assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération 2019-12-045 du 19 décembre 2019 de la CCVC actant le transfert de la compétence assainissement de la CCVC en lieu et place des communes au SIARP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération 2020\_06\_03 du 30 juin 2020 approuvant le compte administratif du Budget de l'assainissement de l'exercice 2019,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la CCVC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de la compétence assainissement prévoit la reprise des résultats comptables du Budget annexe assainissement de l'exercice 2019,

Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget du SIARP,

Considérant que par soucis d'équité entre les communes du territoire, la CCVC invite ses membres à transférer ces résultats au SIARP,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune, présente :

- |                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| - Un déficit d'investissement de | 21 644,55 € |
| - Un excédent d'exploitation de  | 78 519,41 € |

Il est demandé au conseil municipal de transférer au SIARP l'intégralité de ces résultats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de transférer au SIARP dans les conditions exposées ci-dessus,**

- |                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| - Un déficit d'investissement de | 21 644,55 € |
| - Un excédent d'exploitation de  | 78 519,41 € |

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans le cadre du transfert de compétence assainissement – Délibération n° 2020\_11\_02**

**Rapporteur Vanessa Legaigneur**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire des compétences assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération 2019-12-045 du 19 décembre 2019 de la CCVC actant le transfert de la compétence assainissement de la CCVC en lieu et place des communes au SIARP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération 2019\_12\_07 du 17 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe M49 assainissement et intégration de l'actif et du passif dans le budget communal,

Considérant la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences assainissement,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Vigny au SIARP, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au SIARP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de la commune au SIARP.**

**Recrutement d'une secrétaire de mairie en CDD pour accroissement temporaire d'activité**  
**Délibération n° 2020\_11-03 - Rapporteur : Robert de Kervéguen**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant la charge de travail de la secrétaire de mairie et pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, il est proposé de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est demandé la création du poste suivant :

Filière	Emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Administrative	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Limité à 4/5	Echelle 2 Limitée à l'indice terminale du grade

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la Loi du 24 Janvier 1984 ;
- **DÉCIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Location du logement 10 Rue du Général Leclerc – Studio – Délibération n° 2020\_11\_04**

**Rapporteur : Mme Stéphanie LOURTEL**

Après consultation de la commission parc locatif

- Loyer : **219,52 €/mois**
- Acompte charges locatives : **30 €/mois** (dont 20 € de parking)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les conditions de locations telles que proposées par Monsieur le Maire
- **ACCEPTÉ** de confier la gestion locative à Loca'rythm pour une période limitée à 10 ans.

**Vente des terrains lieudits « Les Roches » et « Le Pré du Gril » - Estimation des Domaines**

**Délibération n° 2020\_11\_05 – Rapporteur Robert de Kervéguen**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Département est intéressé par l'acquisition des terrains situés lieudits « Les Roches » et « Le Pré du Gril ».

Une demande d'estimation a été formulée auprès des Domaines pour les parcelles référencées au cadastre C n° 1176 – C n° 1181 et C n° 1182, d'une superficie totale de 3 274 m<sup>2</sup>.

Cette estimation parvenue en Mairie le 26 Octobre 2020 s'élève à 6 548 € soit 2€/m<sup>2</sup>.

Il est à présent nécessaire à l'assemblée d'accepter ou non le montant estimé par le service des Domaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ le montant estimé par les Domaines.**

**Recensement de population 2021 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal – Délibération n° 2020\_11\_06**

Par délibération du 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de deux postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de population 2021.

Il est proposé de recruter un coordonnateur communal afin de guider au mieux les agents recenseur, collecter les renseignements obtenus et correspondre avec l'INSEE, organisant ce recensement.

Il convient à présent de fixer une rémunération pour ces derniers.

Une aide de l'INSEE de 1 958 € a été attribuée à cet effet à la commune de Vigny.

Lors du dernier recensement de population organisé en début d'année 2016, le coordonnateur communal pouvait bénéficier du remboursement de ses frais de mission ainsi qu'une somme de 16,16 euros pour chaque session de formation.

Monsieur le Maire propose une rémunération de 979 € bruts pour chaque agent recenseur et 500 € bruts pour la rémunération du coordonnateur communal, ainsi que 16,16 € par séance de formation pour chacun d'entre eux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ le recrutement de la personne proposée en qualité de coordonnateur communal ;**
- **ACCEPTÉ les montants proposés pour la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.**

**Demande de protection fonctionnelle du Maire – Délibération n° 2020\_11\_07**

**Rapporteur Stéphanie Lourtil**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2123-34 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 21 Octobre 2020 par Monsieur Robert de KERVÉGUEN à raison de la mise en cause publique et diffamatoire dont il a été l'objet en qualité de Maire ;

Considérant que le Maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire « *contre les violences, menaces ou outrages* » dont il peut être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant les faits dont Monsieur Robert de KERVÉGUEN a été victime en qualité de Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire lors des débats et du vote :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire de Vigny ;
- de décider que cette protection fonctionnelle couvrira les frais d'avocat et de procédure relatifs à la procédure en diffamation publique engagée par Monsieur Robert de KERVÉGUEN, lesquels seront directement réglés par la collectivité ;
- de solliciter l'assurance de la commune, compagnie MMA sise 6 Rue de Gisors 95300 Pontoise / contrat n° D854750 , aux fins d'actionner sa garantie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire ;
- **DÉCIDE** que cette protection fonctionnelle couvrira les frais d'avocat et de procédure relatifs à la procédure en diffamation publique engagée par Monsieur Robert de KERVÉGUEN, lesquels seront directement réglés par la collectivité ;
- **SOLLICITE** l'assurance de la commune, compagnie MMA sise 6 Rue de Gisors 95300 Pontoise / contrat n° D854750, aux fins d'actionner sa garantie.

### Décision d'urbanisme en lien avec le Maire – Délibération n° 2020\_11\_08

Rapporteur Stéphanie Lourtil

Vu la demande DP n° 095 658 20 B 0012, formulée par Robert de KERVÉGUEN, Maire,

Vu que cette demande est en lien personnel avec Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire quitte la séance, présidée désormais par Stéphanie LOURTIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil Municipal est alors appelé à délibérer sur la DP 095 658 20 B 0012, formulée par Robert de KERVÉGUEN,

Stéphanie LOURTIL fait ensuite appel à candidature afin que l'assemblée puisse désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) pour la signature de la décision.

Jean-Pierre GUILLEMOT se porte candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la candidature de Jean-Pierre GUILLEMOT
- **L'AUTORISE** à signer la décision proposée par le service instructeur intercommunal.

### Point sur les dossiers en cours

- **Sécurisation des abords du collège** (Rapporteur Robert de Kervéguen)  
Malgré le retard pris, le 2 Novembre le Conseil Départemental a informé la commune que le plateau ralentisseur était terminé. La signalisation a été mise en œuvre le week-end dernier, il reste à réaliser le béton désactivé et la pelouse. Ces travaux seront exécutés par la société « Eiffage », qui nous communiquera bientôt son planning d'intervention.
- **Travaux à l'église** (Rapporteur Alain Caillot)
  - Retard pris dû à notre architecte (absence de déclaration préalable de travaux).
  - Un panneau de communication de chantier va être installé.
  - Un arrêté de voirie municipal réglera le stationnement de façon évolutive aux abords de l'église, en fonction des interventions des entreprises. Les travaux vont pouvoir commencer cette semaine

- **Cheminement piéton – collégiens longeant le gymnase** (Rapporteur Robert de Kervéguen)  
Ce tunnel permettant le passage entre le bourg et le « Bord d'Haut » de Vigny est dangereux. C'est un lieu où on ne peut pas se croiser, bien qu'il soit accessible aux piétons, voitures et motos. Les deux feux rouges sont souvent vandalisés.
- A l'origine, c'était un passage piétonnier.
- Un comptage sur 15 jours a été réalisé hors période de vacances scolaires : 50 à 60 véhicules/jour dans les deux sens soit en tout 100 passages (pics le matin et le soir, durant la journée peu de passage).

Monsieur le Maire propose :

- une mise en place de barrières amovibles en cas d'isolement complet du Bord'haut rendre ce tunnel exclusivement à l'usage des piétons, des vélos, et des poussettes,
- création d'un nouvel escalier et d'un chemin piétonnier jusqu'au gymnase  
Aucune remarque particulière n'étant formulée à ce projet une réunion d'échange sera organisée avec le Président de l'association des habitants du Bord'Haut de Vigny.

#### - **Contentieux 3 Rue des Saules**

Une mise en demeure de réaliser les travaux urgents ainsi qu'un arrêté de péril ordinaire ont été adressés le 16 Octobre dernier aux propriétaires indivis, avec information à Monsieur le Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France.

A jour, aucun représentant des consorts ne s'est manifesté auprès de la Mairie.

#### - **Vente à la société CEC – 9 Chemin de Vernon**

Le projet de bâtiment industriel a été accepté le 14 Septembre 2020.

Monsieur le Maire se félicite que ce projet puisse se réaliser, cette opération est une excellente chose tant pour le développement de la commune que pour notre communauté de communes.

La vente va pouvoir se finaliser. Il est rappelé que le montant a été fixé à 440 000 €.

Une date de signature chez le Notaire est fixée au Vendredi 6 Novembre.

#### - **Maison appartenant au SIEVA – 19 Rue de la Comté**

Après le départ des locataires du 19 Rue de la Comté, suite à l'état des lieux du logement, le SIEVA a décidé de mettre en vente ce bâtiment comprenant deux logements. Le plus petit étant toujours en location.

Deux estimations ont été demandées par le SIEVA à différentes agences immobilières, la première étant d'un montant situé entre 220 000 et 240 000 €.

La commune serait éventuellement intéressée par cette acquisition.

Robert de Kervéguen, Stéphanie Lourtil et Patrick Madi se sont rendus sur les lieux des travaux sont à prévoir.

Stéphanie Lourtil évoque la possibilité d'en faire un lieu destiné aux associations et activités sportives. Ce qui permettrait de libérer l'occupation des salles des fêtes.

Une réflexion serait à mener sur son devenir et son utilisation.

Stéphanie Lourtil et Patrick Madi prévoient d'organiser une prochaine visite.

### Intervention des responsables des commissions municipales

#### Commission travaux (Rapporteur Patrick Madi):

- **Ecole** : peinture faite dans la classe de directeur et mise en place d'un faux plafond dans une autre classe d'élémentaire améliorant l'insonorisation. Coût de l'opération : 5 088,70 €.
- **Un rdv est prévu aux logements de « la Gaudière » avec Monsieur Weckmann, Assistant à Maître d'Ouvrage.**

- **Panneau de basket** à réparer au niveau du stade.
- **Cours de tennis** : un courrier a été adressé à la société ayant réalisé les travaux afin de signaler des fissures sur le revêtement. Nous n'avons eu aucun contact en retour. Une seconde lettre sera à nouveau envoyée avant une mise en demeure si l'entreprise ne se manifeste pas.
- **Jeux au stade** : en cours de devis. Il faudra veiller à faire contrôler par un bureau de contrôle
- **Les travaux de la poste** ont débuté hier et devraient durer jusqu'au 26 Novembre.
- **Voirie** : les travaux au niveau de la rue Marie sont terminés. Coût de l'opération : 12 000 € HT.

#### Commission animation et vie associative (Rapporteur Stéphanie Lourtil)

- **Le « Téléthon »**, est annulé dans sa forme initiale.  
Néanmoins, une vente de sapins et de gâteaux est envisagée.
- **Le Noël des enfants** est pour l'instant maintenu mais sera organisé différemment :
  - o Le spectacle des enfants est annulé.
  - o Des réflexions sont en cours pour une distribution en calèche des cadeaux pour les enfants
- **Associations**
  - o Le stade, le gymnase, et les salles communales sont fermés.

#### Commission communication et information (Rapporteur Jennifer Alves Da Cunha)

- Distribution des « Brèves » faite.
- Préparation des « Echos » pour Janvier 2021 en cours.
  - o Les thèmes abordés seront :
    - Point à la une : l'église
    - Dossier historique
    - Communication sur l'équipe pédagogique et communale
    - Evènements de l'année.
- Pour le prochain conseil municipal, un point précis sur l'application Iliwap et le site internet de la commune seront présentés.

#### Commission affaires scolaires (Rapporteur Vanessa Legaigneur)

- Rentrée scolaire après les vacances scolaires de la Toussaint compliquée le lundi 2 Novembre
  - o Protocole sanitaire du Ministère de l'éducation nationale ainsi que les informations de l'inspection académique ont été reçues très tardivement.
  - o Port du masque pour tous les enfants à partir de l'école élémentaire (6ans-CP).
  - o Augmentation des lavages des mains, des aérations, des nettoyages, ...limitation des brassages des élèves.  
C'est un travail important pour les ATSEM, et la personne gérant la cantine.
- **Projets écoles** : confirmation cet après-midi par le directeur de l'école que l'inspection avait validé les projets proposés :
  - o Intervention d'un professeur de musique (Conservatoire du Vexin –SIMMVO).
  - o Intervention des personnes bilingues pour l'anglais (20min/semaine pour les classes maternelles – 45min à 1h00 pour les classes élémentaires).
  - o Intervention d'un animateur sportif : malheureusement, la personne prévue s'est désistée. Ce projet était prioritaire et devait remplacer l'activité piscine.
  - o Tableaux numériques pour 2 classes : on est en attente du retour final de l'éducation nationale.

#### CCAS :

- Deux dossiers de demandes d'aides pour les factures d'électricité.
- A la place des repas offerts aux anciens, des boites de chocolats seront distribuées.

### **Informations diverses**

#### **Projet de dépôt de pain/viennoiseries au château de Vigny**

Monsieur le maire a été informé de façon officieuse qu'un projet de vente de pain/viennoiserie serait en réflexion au château de Vigny.

Monsieur le Maire s'en inquiète car cela viendrait concurrencer la boulangerie

Il souligne l'importance du maintien de nos commerces de proximité dans notre village dont la boulangerie qui offre un service tous les jours de la semaine du lundi au dimanche midi (exception du mercredi) et doute que le projet du château rende un tel niveau de service.

Il attire l'attention sur le fait que la situation financière de cette boulangerie est déjà fragile, et considère que créer deux points de vente dans notre village n'a pas de sens.

Enfin Monsieur le Maire s'étonne qu'à aucun moment la mairie n'a été informée de ce projet.

Monsieur Alain Cailliot précise que ce projet est à ce stade suspendu, compte tenu du départ du boulanger/pâtissier qui travaillait au château.

**La cérémonie du 11 Novembre** aura lieu en effectif restreint le mercredi 11 Novembre à 11h00 au cimetière.

#### **Commission de sécurité à la salle des fêtes**

Un avis défavorable a été délivré par le Service Départemental Incendie et Secours du Val d'Oise suite à un problème de détection incendie. Ce problème a été résolu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h43.